

L'Autre Forum

LE JOURNAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
VOLUME 10, NUMÉRO 1, AVRIL 2006

Michel Seymour
José Woehrling
Michel Coutu
Pierre Philippe
Tony Leroux
Patrice Jalette
Thierry Karsenti
Idil Atak
François Crépeau
Charles Blattberg



**Droits individuels
Droits collectifs**

Chroniques

Page éditoriale	3
Nouvelles de l'Assemblée	44
Le coin du gourou	46
SGPUM Info	48

Dossier

Droits individuels, droits collectifs 4

Les libéraux au pays de Mahomet <i>par Michel Seymour</i>	4
La place de la religion à l'école publique <i>par José Woehrling</i>	10
Droits individuels contre droits collectifs : déconstruction d'une dichotomie réductrice <i>par Michel Coutu</i>	15
Les dérapages de la « société en santé » <i>par Pierre Philippe</i>	21
Mon silence, leur bruit, ma santé, leur argent <i>par Tony Leroux</i>	22
Privé ou public, un faux dilemme ? <i>par Patrice Jalette</i>	26
<i>Creative Commons :</i> entre tous droits réservés et tous droits abandonnés <i>par Thierry Karsenti</i>	28
<i>Wikipedia contre Britannica !</i> <i>par Thierry Karsenti</i>	30
Les droits des étrangers menacés par les contrôles migratoires <i>par Idil Atak et François Crépeau</i>	33
Converser avant que de négocier. Pour un effort de reconnaissance de la communauté civile et politique mondiale <i>par Charles Blattberg</i>	39
Au carrefour des droits – Liberté académique...	
...sécurité nationale et diversité intellectuelle	9
...et conflits d'intérêts	25
...boycotts universitaires et vigilance mondiale	43

Comité de rédaction

Jean-Guy Besner
Philippe Langlais
Stéphane Molotchnikoff
Pierre Philippe
Samir Saul

Collaboration

Pierre Boglioni
Louis Dumont
Denis Monière
Samir Saul

Édition et production

Rédaction

Suzanne Grenier
(Intersigne)

Conception graphique

Diane Héroux

Illustration

de la couverture

Normand Cousineau

Impression

Produlith inc.

L'Autre Forum est un journal
d'information et de débats
financé par le SGPUM.

Les auteurs sont responsables
du choix et de la présentation
des faits figurant dans leurs
articles ainsi que des opinions
qui y sont exprimées, lesquelles
ne sont pas nécessairement
celles du SGPUM et n'engagent
pas le syndicat.

SGPUM

C.P. 6128

Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél. : (514) 343-6636
sgpum@ere.umontreal.ca
www.sgpum.umontreal.ca



Creative Commons :

entre tous droits réservés et tous droits abandonnés

Thierry Karsenti

Professeur titulaire, Département de psychopédagogie et andragogie
Directeur du CRIFPE, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les TIC en éducation
Université de Montréal



1

En Amérique du Nord, le cheminement dans la carrière professorale passe obligatoirement par une activité scientifique accrue, ponctuée de plusieurs publications. Le professeur d'université emporté dans le maelström de la carrière universitaire, de la recherche et de la publication ne prend souvent pas le temps de réfléchir à la question du droit d'auteur. Plus souvent qu'autrement, il abandonne entièrement ses droits : il signe et accepte du même coup, de façon presque machinale, l'entente qui lui est proposée par les revues scientifiques, plutôt content de voir son texte enfin accepté.

Mais en y réfléchissant un peu, l'enjeu du droit d'auteur est important et ne devrait aucunement être délaissé. En effet, est-il concevable, dans notre société du savoir, dans notre monde qui se dit égalitaire, de céder son droit d'auteur à des revues scientifiques dont les propriétaires sont parfois des multinationales aux motivations fort différentes de celles des chercheurs ? Est-il normal de devoir payer des droits pour distribuer *légalement* à ses propres étudiants ou collègues des copies d'un texte que l'on a écrit ? Comment peut-on accepter de perdre le droit d'afficher sur son site Web un texte que l'on a publié dans une revue scientifique ? Heureusement, depuis quelques années, un mouvement s'organise afin de proposer une alternative dont pourraient grandement profiter les professeurs d'université. Cette option, c'est *Creative Commons*², imaginée afin de baliser graduellement l'espace entre « tous droits réservés »

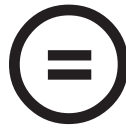
et « tous droits abandonnés ». En effet, Lawrence Lessig et ses collègues, les fondateurs de *Creative Commons*, ont ainsi jugé bon d'offrir aux auteurs une alternative, par l'entremise de modèles de licences limitant les conditions d'utilisation de leurs œuvres.

Qu'est-ce que Creative Commons ?

Creative Commons est une organisation sans but lucratif qui fait partie du mouvement pour l'accès libre³, promu notamment par l'Initiative de Budapest pour le libre accès à la recherche (BOAI – Budapest Open Access Initiative)⁴. Creative Commons est présente sur tous les continents, y compris en Amérique du Nord (au Canada, depuis 2004⁵). Elle a notamment pour objectif de faciliter l'accès au savoir, à la connaissance, et d'amener le titulaire du droit d'auteur – comme le professeur d'université auteur d'un texte – à se servir de son droit pour favoriser la diffusion de son œuvre et non pour la restreindre, comme c'est souvent le cas lorsqu'elle est publiée dans une revue scientifique. Plusieurs universités et organisations internationales ont ainsi déjà adopté la licence *Creative Commons*. Parmi elles on retrouve le Massachusetts Institute of Technology, notamment dans le cadre du projet *Open Courseware*⁶; la Public Library of Science⁷ qui publie actuellement quatre revues scientifiques sous licence *Creative Commons* (en biologie, en médecine, en génétique et en maladies pathogènes); la Biomed Central⁸; la Max Planck Institute⁹; de même qu'*Uniprot.org*, le catalogue le plus exhaustif sur les protéines.



Contrairement à ce que certains affirment, publier un texte sous une licence *Creative Commons* ne signifie pas que l'on perd son droit d'auteur. Cela indique plutôt que l'on partage son droit avec le grand public, mais à certaines conditions présentées dans une licence. Une œuvre pour laquelle on souhaite abandonner tout droit d'auteur, sans quelque condition que ce soit, afin qu'elle fasse partie du domaine public, ne nécessite pas de licence qui présente les droits qui sont réservés. Publier une œuvre dans le domaine public signifie plutôt « tous droits abandonnés ». Les licences *Creative Commons*, illustrées par le logo sous lequel on retrouve l'inscription Certains droits réservés ou encore *Some rights reserved*, offrent plutôt un éventail de protections qui se situent entre le plein copyright et le domaine public.



ne souhaite pas que son œuvre soit modifiée ou que des dérivés de son œuvre soient réalisés.

La quatrième condition est liée à l'exploitation des dérivés de l'œuvre: toute exploitation des dérivés doit être faite sous une licence identique à celle sous laquelle est proposée l'œuvre originale. Connue en anglais comme la licence *Share Alike*, elle ne peut être présente en même temps que la condition « pas de modification » car elle ne s'applique qu'aux œuvres dérivées. Un texte publié sous une licence *Creative Commons Share Alike 2.5* ne pourrait donc



pas être vendu dans un ouvrage collectif, à moins d'obtenir la permission de l'auteur, ou encore d'en faire un usage équitable.



Plusieurs licences possibles

Creative commons 2.5 propose actuellement six types de licences dites standards¹⁰, inspirées bien souvent de celles qui sont utilisées pour le logiciel libre. Pour toutes les licences, on permet ainsi à quiconque de faire des copies, de distribuer, de présenter ou de montrer l'œuvre en public; mais on le fait à la condition de donner crédit à l'auteur, tel que ce dernier le souhaite.

C'est pourquoi toutes les licences *Creative Commons* comportent une seule restriction: celle qui a trait à l'attribution (la paternité) de l'œuvre. La moins restrictive est donc celle où l'on est uniquement tenu de souligner l'attribution de l'œuvre. Il est intéressant de constater que la Public Library of Science publiera bientôt quatre revues sous ce type de licence.



Les cinq autres types de licences actuelles de *Creative Commons 2.5* sont composées d'une combinaison de trois autres conditions ou restrictions.

La deuxième condition a trait à l'usage non commercial de l'œuvre. L'auteur peut ainsi permettre que l'on reproduise son texte, qu'on le distribue, qu'on le présente, que des dérivés soient réalisés, mais uniquement à des fins non commerciales. Un texte publié avec ce type de licence ne pourrait donc pas être vendu dans le but de faire un profit.



La troisième condition est liée aux dérivés de l'œuvre. Ce type de licence peut être choisi quand un auteur

La licence la plus restrictive sous *Creative Commons* ne permet ni l'exploitation commerciale, ni la modification de l'œuvre. De surcroît, elle n'autorise sa diffusion que sous une licence similaire.

Mais quelle licence choisir? Cela dépend des contextes et des finalités. Souhaite-t-on que l'on fasse un usage commercial ou non de l'œuvre que l'on publie—même si cela n'empêche pas la diffusion par d'autres médias? Est-il intéressant que des dérivés de l'œuvre soient réalisés? Désire-t-on que l'œuvre soit publiée sous les mêmes conditions? Peu importe la licence pour laquelle on opte, une chose est certaine: toutes favorisent la diffusion du savoir, et garantissent à l'auteur la paternité de son œuvre. >

Les six types de contrats ou licences

1.	Paternité	
2.	Paternité Pas de modification	
3.	Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	
4.	Paternité Pas d'utilisation commerciale	
5.	Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage à l'identique des conditions initiales	
6.	Paternité Partage à l'identique des conditions initiales	

Au Québec, le Comité éditorial de la *Revue internationale des technologies en pédagogie universitaire*¹¹, une initiative des universités québécoises sous l'égide de la CREPUQ, a décidé, après deux années d'existence, de diffuser ses textes sous licence *Creative Commons*, version 2.0 Canada, catégorie Paternité–Pas de modification¹². Un exemple de convention relative au droit d'auteur de cette revue est présenté dans l'encadré en page 32.

Un équilibre favorable à la diffusion du savoir

Pourquoi *Creative Commons* pour les professeurs d'université? Parce que *Creative Commons* propose un juste équilibre entre le copyright traditionnel et le domaine public. Il s'agit d'un compromis qui permet au professeur d'université de demeurer titulaire de son droit d'auteur, tout en participant à la diffusion du savoir. Les enjeux sont importants et la bataille pour demeurer titulaire du droit d'auteur d'un texte scientifique que l'on publie est loin d'être facilement gagnée. En effet, la très grande majorité des revues scientifiques ne favorise pas encore de tels types de licences. Néanmoins, avec les efforts soutenus de nombreux universitaires et les demandes incessantes faites à des rédacteurs en chef de publications, ce sont quelque 2 500 revues qui fonctionnent maintenant sous une licence *Creative Commons*. En 2005 est même né Science Commons¹³, un projet de *Creative Commons*, appuyé par le MIT et par plusieurs lauréats de prix Nobel et experts en droit intellectuel. Science Commons a pour objectif, entre autres, d'encourager les décideurs à créer des espaces d'accès libre au savoir et à la connaissance.

Mais au-delà de la publication de textes scientifiques sous licence *Creative Commons*, la question du droit d'auteur risque de représenter un autre défi pour les professeurs d'université dans les temps qui viennent. En effet, qu'en est-il des droits pour les cours sur le Web, de plus en plus populaires dans les universités en Amérique du Nord? Qui est titulaire du droit d'auteur? L'université—qui rémunère le professeur qui a réalisé le cours—en est-elle propriétaire? Si oui, sous quelles conditions? Ou est-ce plutôt le professeur qui demeure titulaire du droit d'auteur, privant ainsi potentiellement l'université d'offrir le cours sans son éventuelle approbation? Il s'agit, j'en suis certain, d'un casse-tête administratif pour les universités... et les syndicats. Mais alors que ces derniers peinent parfois à trouver un terrain d'entente, une licence *Creative Commons* permettrait peut-être d'établir un compromis satisfaisant pour tous. Avec un tel type

de licence, c'est le professeur d'université, le grand public, mais aussi l'université qui en sortiraient gagnants. Au fil des années, nous avons constaté que l'innovation scientifique repose en grande partie sur l'héritage de penseurs et de théoriciens, base sur laquelle il a été possible de construire pour faire évoluer la science et les idées. À l'ère de la société du savoir, à l'ère de la communication électronique, l'accès à la connaissance devrait être facilité pour

Wikipedia contre

Thierry Karsenti

Professeur titulaire
Département de psychopédagogie et andragogie
Directeur du CRIFPE, titulaire de la Chaire de recherche
du Canada sur les TIC en éducation
Université de Montréal

Jusqu'à tout récemment, les publications sur Internet avaient mauvaise presse dans la très haute sphère de la diffusion scientifique du savoir. Or, depuis la publication d'une étude dans la très huppée revue *Nature* à la fin de 2005, on reconnaît un peu plus la valeur scientifique de la diffusion du savoir dans le cybermonde.

C'est *Wikipedia*, une des récentes innovations d'Internet, qui a amené l'équipe de *Nature* à se pencher sur la diffusion du savoir sur ce réseau. *Wikipedia*, qui a vu le jour en 2001, est une encyclopédie entièrement gratuite et accessible sur le Web. Cette publication virtuelle, qui comprend déjà plus de 4 millions d'entrées dans quelque 200 langues différentes, est de plus en plus utilisée dans les écoles et dans les universités de tous les continents. Par exemple, en octobre 2005, on retrouvait quelque 1 500 nouvelles entrées chaque jour. Selon Alexa, une firme de classement des sites Web, *Wikipedia* serait ainsi devenu le 37^e site le plus visité sur la Terre.

Cette encyclopédie a également la particularité de pouvoir être éditée par tout individu. Et c'est là que la diffusion du savoir prend un virage inattendu. En effet, quiconque souhaite modifier une entrée dans *Wikipedia* n'a qu'à se rendre sur le site de l'encyclopédie¹ pour modifier l'entrée de son choix. En plus d'être la plus populaire, *Wikipedia* est donc aussi, parfois, la plus controversée: si tout le monde peut éditer des entrées de l'encyclopédie, comment peut-

tous. Pourtant, la législation actuelle laisse de moins en moins d'œuvres dans le domaine public. Ainsi, en Amérique du Nord, depuis la fin des années 1980, les œuvres sont automatiquement protégées par le droit d'auteur. Pourtant, j'en suis convaincu, plusieurs chercheurs universitaires préféreraient, si cela était facile, rendre leurs travaux accessibles au grand public, avec certaines restrictions. C'est dans ce contexte que *Creative Commons* devient une voie mitoyenne

en offrant une gamme de possibilités qui se situent entre le plein copyright et le domaine public. Pourquoi *Creative Commons*? Pour permettre la diffusion du savoir vers le grand public tout en garantissant au chercheur universitaire la paternité de son œuvre.

Ce texte est publié sous une licence *Creative Commons 2.5* de paternité (la moins restrictive). **AF**

Britannica

on s'assurer que le contenu soit aussi juste que celui des vraies encyclopédies?

C'est cette question qui a amené la revue *Nature* à mettre en place une équipe d'experts, dont l'objectif était de comparer la véracité de l'information trouvée dans *Wikipedia* et dans *Encyclopaedia Britannica*, surtout dans le domaine des sciences pures et appliquées. En moyenne, sur 42 entrées soumises à une évaluation par les pairs, *Wikipedia* contenait 4 erreurs, contre 3 pour *Britannica*. Outre ces fautes, il y avait aussi des omissions ou des informations incomplètes qui ont été relevées dans les deux encyclopédies : 162 dans *Wikipedia* et 123 dans *Britannica*. Ce résultat peut paraître surprenant, car un expert reconnu dans un domaine particulier comme la chimie organique peut modifier une entrée, mais il aurait le même statut qu'une personne non scolarisée qui souhaiterait modifier la même entrée.

En fait, *Wikipedia* est tellement consultée – ce qui n'est pas nécessairement le cas des encyclopédies en bibliothèque – qu'il existe une certaine forme d'autorégulation entre les utilisateurs. Si une information fautive est présente, elle est rapidement corrigée par un visiteur. En consultant *Wikipedia*, on peut voir que le contenu peut effectivement évoluer, et que les divergences d'opinions sont, en général, résolues entre les utilisateurs. Le problème de *Wikipedia* ne serait donc pas la justesse de l'information trouvée, c'est du moins la conclusion du groupe d'experts de *Nature*. Au contraire, *Wikipedia* a l'avantage de pouvoir évoluer et d'être corrigée rapidement, ce qui n'est pas le propre des encyclopédies imprimées tous les deux ou cinq ans.

Pour quelques critiques, il y a aussi le style éditorial – parfois inégal – qui pose problème dans

Wikipedia. En effet, il est difficile d'avoir un style uniforme quand près de 50 000 personnes ont contribué à la rédaction d'entrées. Pour répondre en partie à cette critique, Jimmy Wales, le créateur de *Wikipedia*, implante progressivement un système où l'on retrouverait éventuellement une version stable pour chacune des entrées. Des ajouts seraient par la suite intégrés dans une version active de la définition. Cette version dynamique pourrait éventuellement remplacer la version stable lorsqu'elle marquerait une amélioration importante selon un nombre suffisant de participants. À suivre...

Selon moi, au-delà du faux problème de véracité de l'information et du style éditorial inégal, une barrière limite encore cette encyclopédie virtuelle. En plus de comparer *Wikipedia* et *Britannica*, l'équipe de *Nature* a réalisé un sondage auprès d'environ 1 000 de ses auteurs. Cette enquête révèle que moins de 10% des scientifiques ayant publié dans *Nature*, une des revues les plus reconnues par la communauté universitaire internationale, ont déjà contribué à enrichir le contenu de *Wikipedia*. Au-delà des comparaisons entre *Wikipedia* et *Britannica*, il appert que si la communauté scientifique souhaite vraiment favoriser une diffusion mondiale du savoir, elle se doit impérativement de participer de façon plus active aux nouveaux modes tels que *Wikipedia* et Internet. Actuellement, le contenu de *Wikipedia* est surtout enrichi par des enseignants et des techno-enthousiastes. La participation de chercheurs reconnus à une entrée ne pourrait que profiter aux quelque 650 millions d'internautes sur la Terre.

À vous, à nous de jouer! **AF**

1. <www.wikipedia.org>

CONVENTION RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR¹⁴

CONVENTION entre :

_____, ci-après appelé «l'Auteur»

et

la *Revue internationale des technologies en pédagogie universitaire*, ci-après appelée «la Revue»,

représentée par _____, directeur

relativement à l'œuvre intitulée _____, ci-après appelée «l'Œuvre»,
soumise à la Revue et acceptée pour publication.

L'auteur déclare et atteste que l'Œuvre:

1. est diffusée sous licence *Creative Commons*, version 2.0 Canada, catégorie Paternité – Pas de modification (voir <http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/ca/legalcode.fr> pour les conditions de la licence et <http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/ca/deed.fr> pour un résumé de celles-ci);
2. est de sa composition et qu'il en est l'auteur en propriété exclusive, ou qu'il a obtenu, de tous les titulaires de l'Œuvre et, le cas échéant, des œuvres ou extraits d'œuvres qu'elle contient, les autorisations requises aux fins de la présente convention;
3. ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne, et qu'elle ne contient aucune matière scandaleuse, diffamatoire ou confidentielle susceptible d'enfreindre quelque loi et s'engage à tenir la Revue indemne de toutes dépenses légales, dommages, ou autres découlant de procédures à ce sujet;
4. n'a pas été publiée ou soumise pour publication dans une autre revue, et ne le sera pas avant que la décision finale du directeur de la revue quant à l'acceptation de l'article ne lui ait été communiquée, étant entendu qu'un auteur a le droit de retirer un article soumis pour publication en avisant le directeur de la publication par écrit.

La Revue s'engage:

5. à mettre en ligne la version numérique de l'Œuvre et à y permettre en tout temps un accès gratuit, aux conditions prévues dans la licence *Creative Commons* mentionnée au point 1;
6. à effectuer ou à promouvoir toute opération visant à accroître la visibilité et la diffusion de l'Œuvre, sous quelque format ou support que ce soit.

Auteur

pour la Revue

Date

1. Tous les graphiques présents dans ce texte sont tirés du site de Creative Commons (www.creativecommons.org) qui permet, sous licence *Creative Commons* de paternité, l'utilisation de ces graphiques.
2. <www.creativecommons.org>
3. Selon l'Initiative de Budapest pour le libre accès à la recherche (BOAI – Budapest Open Access Initiative), une œuvre est dite libre d'accès si, en plus d'être accessible gratuitement, elle est accompagnée de restrictions minimales concernant son utilisation.
4. <www.soros.org/openaccess/fr/index.shtml>
5. creativecommons.ca/

6. Voir le site du Open Courseware du MIT: <ocw.mit.edu>
7. Voir le site de la Public Library of Science: <www.plos.org>
8. Voir le site de Biomed Central: <www.biomedcentral.com/info/about/copyright>
9. <www.mpg.de/>
10. D'autres licences sont également présentées.
11. <www.profetic.org/revue/>
12. Il faut remercier Marc Couture, professeur à la Télé-Université, qui a initié cette initiative au sein du Comité éditorial de la Revue.
13. <www.sciencecommons.org>
14. Convention réalisée et mise en place grâce au dynamisme du professeur Marc Couture de la TÉLUQ.